

A propos de la délib du conseil municipal

Bonjour,

La commune de Billy-Montigny a l'air très résistante. Chapeau !

Voilà son argumentaire pour une réunion publique le 26 septembre prochain
<https://www.billy-montigny.fr/site/wp-content/uploads/2018/09/d%C3%A9pliant.pdf>

Le document parle d'une délibération du conseil municipal de Billy-Montigny en date du 1er mars 2018

Il serait intéressant de savoir si cette délib a été attaquée ou pas.

En fait en regardant sur le site de cette mairie, je me suis rendue compte qu'il n'y a pas eu de CM le 1 mars **2018** comme indiqué dans le document mais la délib date du CM du 1 mars **2017**. Et on voit dans le compte-rendu du 1 mars 2017 en point 14 qu'ils ont annulé à la demande de la sous-préfète une première délib prise en décembre 2016 mais repris dans la foulée une autre délib en point 15 (l'actuelle).

<https://www.billy-montigny.fr/site/wp-content/uploads/2018/01/PV-1er-mars-2017.pdf>

Mais depuis le temps la sous-préfète a bien dû revenir à la charge?
Je ne trouve rien dans les autres CR de CM, ni sur google.
Donc elle a dû les mettre au TA ?

Est-ce que tu sais STP ce qu'il en est réellement pour cette commune ?

Dans l'attente, bien cordialement

Stop Linky Infos Libres 47

...

Concernant la délibération Linky, en effet elle date bien du 1er mars 2017, erreur sur le 4 pages.

La préfecture ne l'a jamais attaqué, donc elle est exécutoire.

Par contre, Enedis après une demande de recours gracieux en juillet 2017, a déposé au TA une demande de retrait de la délibération, dossier toujours en cours d'instruction.
Juridiquement la délibération n'est plus attaquable puisque exécutoire sans recours du préfet..

Voilà les informations que je peux te donner..
Bonne journée

Bruno